

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment son articles L.613-5 :

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Il est créé une commission d'examen des demandes d'unités d'enseignement transférables au cursus de formation du Master 2 mention santé, parcours Expertise en gérontologie pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 : Le jury est présidé par monsieur le professeur Joël BELMIN, PU-PH.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- M. Carmelo LAFUENTE. MCU-PH:
- Mme Sylvie PARIEL, médecin.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

<u>Article 5 :</u> Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2022.

Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université